

Je suis opposé à ce projet éolien de Cernay

Page 443/616

Durée quotidienne maximale d'exposition au phénomène

Le tableau suivant présente les résultats de l'analyse des ombres../..

Tableau 162 : Durée maximale d'exposition quotidienne aux ombres portées

Points de contrôle	Lieu	Durée maximale d'exposition quotidienne
1	Soudun (Savigny)	4 minutes
2	La Maison Neuve (St-Genest)	14 minutes
3	Route des bleuets (Cernay)	-
4	Route de Lenclôître (Doussay)	-
5	Le Jacquelin (Doussay)	-
6	Le Cormier (Doussay)	17 minutes
7	L'Angle (Doussay)	27 minutes
8	La Prinche (Doussay)	24 minutes
9	La Brosse (Doussay)	-

On constate que les lieux-dits L'Angle et La Prinche seront potentiellement concernées par respectivement 27 et 24 minutes d'exposition aux ombres portées quotidiennement. La valeur maximale autorisée de 30min est donc très proche.

Compte tenu de toutes les incertitudes et approximations cumulées (mesures/calculs etc) ce phénomène implique **un impact à considérer comme rédhibitoire**.

D'autre part, compte tenu de la position géographique du village de Doussay, on constate que l'intégralité du village sera concernée par ce phénomène d'ombres qui n'a pas été évalué dans cette étude et qui pourtant représente plusieurs centaines d'habitants. Au vu des résultats aux points de contrôle 6 et 7, rien ne dit que le seuil des 30 min maximales d'exposition quotidienne ne seront pas dépassées.



Dans tous les cas, une exposition si proche des limites tolérées, issu d'études aux incertitudes très élevées, **confirme que cet impact est rédhibitoire**, d'autant plus que tout au long de cette étude les impacts sont toujours minimisés et/ou présentés d'une manière avantageuse/trompeuse.

Pour ces raisons, merci de rendre un avis défavorable.

Contribution 92

Je suis opposé à ce projet éolien en raison de son impact sur la biodiversité et en raison de la destruction annoncée d'arbres et haies.

En effet l'étude le stipule clairement Page 452/616 du Vol 5 de l'étude d'impact :

« *7.4.2.1.3 Les raccordements électriques et de télécommunication*

Les raccordements électriques et de télécommunication entre les aérogénérateurs et le réseau (1 poste de livraison) seront mis en oeuvre par enfouissement des câbles.

Les tranchées sont prévues principalement dans un linéaire de 2 605 m creusé sur des terrains agricoles ou en bordure de voies existantes. Ces terrains seront par la suite restitués à l'agriculture.

L'aménagement des tranchées pourra, localement, engendrer des abattages d'arbres, des élagages, des défrichements. »

Les défrichements et abattages d'arbres sont interdits par la réglementation sans autorisation.

Une autorisation d'exploiter n'autorise pas pour autant les abattages et défrichements.

Pour ces motifs, merci de rendre un avis défavorable